



## PRÉFECTURE DE LA VENDÉE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
DE LA VENDÉE**

**SERVICE EAU, RISQUES, NATURE**

**Unité Nature, Territoires et Biodiversité**

**Présentation de l'arrêté préfectoral n°  
19/DDTM85/xxx-SERN-NTB**

Affaire suivie par :  
**Stéphane BOISTEUX**

Tél. : 02 51 44 33 41

Fax : 02 51 44 33 48

mail : [stephane.boisteux@vendee.gouv.fr](mailto:stephane.boisteux@vendee.gouv.fr)

### **Projet d'arrêté n°19/DDTM85/xxx portant octroi d'une autorisation de détruire ou perturber intentionnellement des goélands (argenté, leucophée) dans le cadre de la limitation des populations de Goéland argentés et leucophées aux niveaux des établissements d'élevage mytilicole implantés dans la baie de l'Aiguillon.**

Ce projet d'arrêté fait suite à une demande d'autorisation exceptionnelle visée en objet portant sur la demande d'autorisation de procéder à la limitation des populations de goélands argentés et leucophées qui causent d'important dommages aux établissements d'élevage mytilicole implanté dans la Baie de l'Aiguillon, sur le trait de côte des communes de l'Aiguillon sur Mer, la Faute sur Mer et la Tranche sur Mer.

Cette autorisation est accordé avec les réserves suivantes :

- le tir des goelands et le passage de personnes en armes sont interdits dans la réserve de la Baie de l'Aiguillon et la « casse de la Belle Henriette » ;
- l'utilisation de la grenaille de plomb est interdite ;
- la destruction des goelands ne peut être effectuée uniquement sur et au-dessus des établissements de mytiliculture ;
- seules les personnes expressément désignées en annexe à l'arrêté préfectoral, peuvent prendre part aux opérations de destructions sur leur seule concession ;
- 30 destructions de goélands par personne autorisée.